



Le 23 / 06 / 2011

## Déclaration CFDT

Suite à la signature du protocole de fin de conflit le 16 juin 2011, nous constatons que dans l'ensemble des magasins, le message passé par la Direction n'est pas le même que celui de Monsieur Guillot, DRH National, signataire aussi du présent accord.

Si nous constatons une entrave pour l'application stricte du texte, nous saisirons les instances compétentes en référé pour que chaque salarié puisse avoir le choix, soit de rattraper les heures de grève avant le 14 juillet, soit avoir une retenue de salaire.